



Règlement du Jeu Concours

Les 25 ans de Déserts !

Une première version du règlement du Jeu Concours **Les 25 ans de Déserts !** a été déposée le 16 juillet 2012. Le règlement a fait l'objet d'une modification le 27 septembre 2012 et d'un nouveau dépôt le 27 septembre 2012 pour modification des articles : 2-2 ; 4-2 ; 4-3 ; 6-2 ; 6-3.

Le tour opérateur DÉSERTS, SAS au capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 803 066, immatriculé par Atout France sous le numéro IM 075100012, dont le siège social est situé au 4 rue de la Paix, 75 002 Paris, représentée par Sophie Boisseau, en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « DÉSERTS »,

Organise en 2012 le Jeu Concours « Les 25 ans de Déserts ! » du 16 juillet 2012 au 15 septembre 2012 à minuit inclus, **ci-après désigné « le Jeu »**, dans le cadre de l'anniversaire de la création de la marque de voyage Déserts créée en 1987.

1 – Conditions et modalité de participation

1-1 Le Jeu est ouvert à toute personne majeure à la date de participation au Jeu. La participation au Jeu n'entraîne pas de frais d'inscription et est sans obligation d'achat. Les salariés et représentants de DÉSERTS, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

1-2 Le Jeu comprend deux catégories : la catégorie « Récit de voyage » et la catégorie « Photographie de voyage ». Chaque participant a le droit de concourir dans les 2 catégories. Le participant renseignera dans ce cas à deux reprises, soit pour chaque catégorie, le formulaire de participation.

1-3 Le participant adresse à DÉSERTS, selon la catégorie choisie, une Photographie réalisée dans le cadre d'un voyage dans un désert, ou un Récit relatif à un voyage dans un désert, qu'il s'agisse d'un désert de sable, de roche, d'altitude, ou de glace.

1-4 Le participant adresse à DÉSERTS sa Photographie ou son Récit exclusivement par le biais du formulaire « Racontez votre voyage » accessible sur le Blog de DÉSERTS (<http://www.deserts.fr/blog/>) en cliquant sur le bouton « Raconter votre voyage ».

Le participant indique obligatoirement dans le champ « Description » du formulaire :

- ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse, téléphone) ;
- la catégorie dans laquelle il concourt ;
- la légende de la Photographie ou du Récit précisant le pays (ou les pays dans le cas d'une zone frontalière ou d'un récit portant mention de plusieurs pays), le nom du désert et l'année du voyage.

Le simple fait de remplir et soumettre ce formulaire vaut acceptation pleine et entière du règlement de ce jeu concours.

1-5 Le participant respectera les consignes suivantes :

La Photographie : en couleur ou en noir et blanc, les formats autorisés sont « .jpeg », « .jpg », « .png » et « .gif » ; sa taille n'excèdera pas 2 Mo et 800 x 600 pixels.

Le Récit : rédigé exclusivement en français, son style est libre, sa taille n'excèdera pas 3 000 (trois mille) signes espaces compris.

1-6 Le participant s'engage à respecter les personnes et les biens ; il s'engage à détenir l'accord des personnes reconnaissables sur la Photographie ou dans le Récit qu'il adresse à Déserts. Le contenu des Photographies et des Récits ne saurait porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne (images ou propos dégradants, etc.).

1-7 DÉSERTS ne procédera pas au remboursement des éventuels frais engagés par le participant au Jeu pour la réalisation de la Photographie ou du Récit, et ce de quelque nature qu'ils soient.

2 - Modalité de diffusion des Photographies et des Récits

2-1 DÉSERTS publiera sur son blog <http://www.deserts.fr/blog/> les Photographies et les Récits au fur et à mesure de leur réception durant toute la période dite « de publication » du Jeu. Les Photographies et les Récits seront publiés sans communiquer l'identité ni les coordonnées du participant.

Chaque photographie ou chaque Récit comportera un numéro de publication dans chacune des catégories selon la nomenclature suivante : « Les 25 ans de Déserts – Photo N°x » / « Les 25 ans de Déserts – Récit N°x ».

2-2 En adressant à DÉSERTS une Photographie ou un Récit, le participant au Jeu autorise Déserts à sa diffusion à l'occasion et dans le cadre du Jeu et de la célébration de l'anniversaire de DÉSERTS et de leur promotion, et à la suite de l'organisation du Jeu et de la célébration de l'anniversaire de DÉSERTS jusqu'au 31 décembre 2013, sur le blog et le site Internet de DÉSERTS, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), sur des supports de communication numérique ou sur papier (articles de presse, cartes postales, catalogues, posters), et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit. Toute autre utilisation des Photographies ou des Récits sera signalée à son auteur qui sera libre de donner ou non son accord pour leur utilisation. Les Photographies et les Récits ne donneront pas lieu à un usage commercial direct (vente à des tiers) par DÉSERTS.

DÉSERTS prendra le plus grand soin des Photographies et des Récits qui lui sont confiés mais ne saurait être tenu pour responsable des pertes ou dommages occasionnés lors de leur envoi sur le formulaire par le participant ou lors de leur publication par DÉSERTS sur son blog.

2-3 Durant la période dite « de publication », les internautes pourront visionner les Photographies et lire les Récits des participants postés par DÉSERTS sur son blog. Les internautes ne pourront pas commenter les Photographies ou les Récits pendant la période dite « de publication ».

4 - Modalité de désignation des lauréats

4-1 Un participant par catégorie sera désigné lauréat du Jeu dans sa catégorie.

4-2 Les lauréats seront désignés par un jury de cinq membres qui tiendra compte des appréciations qualitatives des internautes postées sous la forme de commentaires pendant une période dite « de consultation ». Le jury sera composé de deux membres de la société DÉSERTS, d'un photographe, d'un écrivain et d'un journaliste. Le jury se réunira durant la semaine du 01 au 07 octobre 2012.

5 - Publication des lauréats et lots

5-1 Les noms et prénoms des deux lauréats, un lauréat par catégorie, seront publiés sur le blog <http://www.deserts.fr/blog/> et le site web www.deserts.fr de DÉSERTS et sur tout autre support de communication sans limite de durée. Chaque lauréat sera avisé par DÉSERTS et par voie électronique de sa désignation comme lauréat du Jeu dans sa catégorie.

5-2 Les lauréats gagneront chacun une invitation pour deux personnes (le lauréat et une personne de son choix) au voyage d'anniversaire des 25 ans de DÉSERTS organisé par DÉSERTS du 22 au 25 novembre 2012 en Tunisie (voyage DES25) d'une valeur comprise entre 495€ (quatre cent quatre vingt-quinze euros) et 535 € (cinq cent trente-cinq euros).

Ce voyage comprend :

- le transport aller-retour au départ de Paris ;
- l'hébergement (hôtel ou bivouac) ;
- les petits déjeuners des jours 2, 3 et 4; les déjeuners et les dîners des jours 2 et 3 ;
- les animations incluses dans le programme.

Ce voyage ne comprend pas :

- les boissons ;
- les déjeuners et les dîners des jours 1 et 4 ;
- les pourboires ;
- les dépenses personnelles ;
- les formalités administratives ;
- les assurances.

5-3 Les participants éliminés en cas d'égalité de plusieurs participants dans une catégorie recevront chacun par voie postale deux T-shirt édités à l'occasion des 25 ans de DÉSERTS d'une valeur maximale de 11 € (onze euros).

5-4 Les lauréats confirmeront à DÉSERTS, dans les huit jours qui suivent la publication des lauréats du Jeu, leur participation au voyage d'anniversaire des 25 ans de Déserts organisé par DÉSERTS du 22 au 25 novembre 2012 (DES25) et le nom de la personne les accompagnant.

En cas d'impossibilité pour les lauréats, ou pour la personne désignée par eux pour les accompagner, de participer au voyage (DES25), et ce quelqu'en soit le motif, il ne sera procédé à aucun remboursement de la valeur du voyage, ni échange, ni modification du voyage.

6 - Calendrier du Jeu

6-1 La participation au Jeu est ouverte du 16 juillet 2012 au 15 septembre 2012 à minuit inclus, période dite « de publication ». Seule la date et l'heure de réception par voie électronique de l'envoi d'une Photographie ou d'un Récit par DÉSERTS fait foi. Durant la période dite « de publication », DÉSERTS réceptionne et diffuse sur son blog <http://www.deserts.fr/blog/> les Photographies et les Récits qui lui sont adressés par les participants au Jeu.

6-2 Les commentaires des internautes seront ouverts pendant une période de 15 jours, dite « période de consultation des internautes », du 16 septembre 2012 au 30 septembre 2012 à minuit inclus.

6-3 La désignation des deux lauréats, un par catégorie, sera faite dans la semaine qui suit la période dite « période de consultation des internautes », soit dans la semaine du 1 au 7 octobre 2012.

7 - Données personnelles

7.1. En concourant, le participant s'engage à la véracité des coordonnées transmises et doit impérativement être l'auteur de la Photographie ou du Récit, et en détenir tous les droits sans exception. La société organisatrice décline toute responsabilité au manquement de cette clause.

7.2. Le(s) lauréat(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur le site internet www.Deserts.fr et le blog <http://www.deserts.fr/blog/> ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours.

7.3. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : DÉSERTS 4 rue de la Paix, 75 002 Paris

8 - Modifications

8.1. Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au concours.

8.2. DÉSERTS se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. DÉSERTS se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s) sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par DÉSERTS pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. DÉSERTS se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

9 – Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite au près de la société organisatrice.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

10 – Lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi française.

11 - Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par DÉSERTS ou Maître Hélène PECASTAING, dans le respect de la législation française.

12 – Dépôt et consultation du règlement

12.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

12.2. Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

12.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.